

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2020

□ Etaients présents : Monique BELLINO, Brigitte CASSARD, Alexandra CHASSANDE-PATRON, Michel DARJO, Olivier DOERLER, Gérard KOCH, Jean-Marc LANEYRIE, Mady LEMKE-TALLOTA, Christophe LENDAIS; soit 10/11

□ Excusé : Hervé JACOB représenté par Christophe Lendais

□ Egalement présent : Olivier ROMAND, secrétaire de mairie

□ Secrétaire de séance : Michel DARJO

Le Maire, Jean-Marc Laneyrie ouvre la séance à 19h20, quorum atteint.

Préambule

Le Maire, Jean-Marc Laneyrie, informe le conseil municipal que la rédaction habituelle du compte-rendu de séance doit être affinée afin de satisfaire les exigences réglementaires. Pour cela il explique la distinction qu'il convient de faire entre le procès-verbal de la séance et le compte-rendu de celle-ci.

Le compte-rendu doit être rédigé par le maire sous les huit jours et présenté au tableau d'affichage officiel pour information rapide du public.

Le compte-rendu, document succinct, retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.

Le procès-verbal a pour objet de conserver les faits, débats et décisions de la séance du conseil municipal; il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal. Il est ensuite approuvé à la séance suivante par les conseillers municipaux pour archivage sur les registres officiels de la commune. Il est disponible à la consultation du public sur simple demande au secrétariat.

Jean-Marc Laneyrie précise que ces informations sont extraites de la réponse du Ministère de l'Intérieur en date du 31/10/2013 fait à un sénateur, M. Jean Louis Masson dont la question a été publiée au JO sénat en date du 23/08/2012.

Cette procédure à deux documents sera dorénavant en usage au sein du conseil municipal de Ponsonnas.

1- Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du 26 mai 2020.

Cette approbation donne lieu à un long débat.

[Tapez ici]



Le projet de PV rédigé par le secrétaire nommé lors de la séance, Gérard Koch et signé par lui, a été adressé aux conseillers présents lors de la séance du 26 mai.

Il comporte une note formulée selon la coutume journalistique [NDLR] soit « Note de la rédaction ».

Jean-Marc Laneyrie conteste cette note au motif qu'elle exprime une opinion du rédacteur non formulée à haute voix en cours de séance et qui suggère une conduite de la réunion d'élection du maire non réglementaire.

Il demande donc le retrait de cette note du projet de PV qui constitue à ses yeux un commentaire à posteriori du secrétaire de séance et invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet avant de procéder au vote.

Brigitte Cassard prend la parole et signale qu'elle ne veut pas recevoir de courriels qui suggèrent des orientations ou des interprétations.

Michel Darjo en tant que doyen, prend la parole pour exprimer son étonnement à la lecture de la note [NDLR] en question.

Il estime que la forme utilisée est hors de propos dans un PV de séance qui ne saurait faire apparaître un jugement ou opinion de la part du secrétaire de séance.

Il estime également que le fond ne correspond pas à l'objectif du législateur lequel impose au doyen en âge de prendre la présidence de la séance au moment où le conseil municipal aborde la phase électorale du maire.

D'autre part, poursuit Michel Darjo, les six années écoulées du précédent mandat ont plus que montré que Jean-Marc Laneyrie est extrêmement respectueux des divers règlements et obligations qui encadrent la fonction de maire et a toujours été soucieux de mettre la concertation et le dialogue au sein de la vie du conseil municipal.

Enfin sur un plan personnel, Michel Darjo signale qu'il n'a ressenti aucune gêne dans le fait que cette présidence ne lui ait été accordée qu'après une brève introduction où le maire sortant a pris la parole pour accueillir les nouveaux conseillers et autres civilités d'usage.

Gérard Koch prend ensuite la parole et se déclare surpris que sa rédaction suscite un tel émoi et considère que la demande de suppression de la Note [NDLR] constitue une forme de censure.

En appui de son point de vue, il évoque l'élection du maire de Grenoble qui « pendant plus d'une heure » n'a pas pris la parole, laissant la présidence au doyen jusqu'au moment de son élection confirmée.

Gérard Koch signale également qu'en début de séance, en aparté, il a fait remarquer à Michel Darjo, le doyen d'âge, que c'était lui qui devrait dès à présent prendre la parole sans que cette remarque ne soit suivie d'effet ni entendue par le maire et l'ensemble des conseillers.

Plus personne ne demandant la parole, le retrait de la note est mis au vote.

[Tapez ici]



Pour le maintien : 2 voix (Gérard Koch, Monique Bellino) Abstention : 1 voix (Alexandra Chassande-Patron)

Pour le retrait : 7 voix

Cédric Vincent ne participe pas au vote, n'étant pas présent physiquement à la réunion du 26 mai).

La note [NDLR] est donc supprimée du PV.

Enfin, un dernier point du projet de PV engage un nouveau dialogue. La question diverse 12.3 mentionne que de nombreux automobilistes, dont les gendarmes, enfreignent le code de la route en remontant la Rue des Fontaines classée en sens interdit.

L'évocation de la gendarmerie dans un PV pouvant être lu par tout citoyen, peut paraître peu diplomate et certains conseillers proposent de la supprimer.

Cédric Vincent souligne fortement que la loi est la même pour tous.

La suppression de cette mention est rejetée par 5 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour. Ces deux points ayant été délibérés, le PV est approuvé par l'ensemble des conseillers.

2- Signature des délibérations du dernier conseil municipal

Seul de tableau de présence est signé car les délibérations avaient été signées en fin de séance.

3- Renouvellement de la Commission communale des impôts direct (CCID).

Cette commission se réunit une fois par an sous la présidence du maire et en présence d'un délégué du Centre des impôts.

Elle est composée de six membres titulaires désignés par le préfet parmi une liste de douze noms de Ponsonnaraux et Ponsonnelles, liste transmise par la commune.

Chaque membre titulaire a un suppléant désigné selon la même procédure de choix.

L'objectif de la commission CCDI est d'équilibrer les valeurs locatives des habitats de la commune en tenant compte des évolutions constatées et des critères retenus par l'administration fiscale.

Chaque propriétaire peut demander la fiche d'évaluation (formulaire 6675 M exp) qui détermine la valeur locative de son bien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Désignation d'un régisseur de recettes titulaire et mandataire suppléant.

Monique Bellino se propose pour assurer cette fonction qui consiste à remettre à la Trésorerie de La Mure les chèques de recette de la commune (location de la salle des fêtes, repas festif de fin d'année, etc.)

(Brigitte Cassard est nommée mandataire suppléant de Monique Bellino)

[Tapez ici]



Les consignes pratiques lui seront communiquées par Michel Darjo qui assurait cette fonction lors du précédent mandat.

Jean-Marc Laneyrie prendra les arrêtés de désignation après s'être assuré de l'accord du Comptable Public, Mme Mordegan.

5- Désignation d'un Coordinateur Communal pour le recensement de 2021.

Jean-Marc Laneyrie rappelle que toutes les communes sont maintenant recensées tous les trois ans et que la commune de Ponsonnas sera recensée en 2021.

Olivier Romand, secrétaire de mairie, est désigné pour assurer cette coordination. Ce qu'il accepte volontiers.

Jean-Marc Laneyrie signera l'arrêté correspondant à cette nomination.

Le recensement commencera début janvier 2021.

Nomination approuvée à l'unanimité.

6- Autorisation générale et permanente accordée au comptable public.

Jean-Marc Laneyrie précise que cette autorisation générale et permanente accordée au comptable public permet à celui-ci d'engager toutes les mesures judiciaires possibles pour recouvrer les impayés auprès des débiteurs de la commune.

Pour notre commune ces impayés sont très peu nombreux.

Délibération votée à l'unanimité.

7- Remboursement à la commune de Prunières des frais engagés pour la confection des masques de protection.

Jean-Marc Laneyrie expose l'historique de l'action conjointe de plusieurs communes de la Matheysine engagées pour obtenir rapidement des masques de protection contre le coronavirus alors que la pénurie nationale sévissait.

La commune de Prunières, leader dans ce projet a pris en charge les frais d'achat de toutes les fournitures nécessaires à cette fabrication.

Le partage de ces frais doit se faire au prorata des commandes de chaque commune.

La commune de Ponsonnas est donc redevable à la commune de Prunières de la somme de 379.12 € TTC pour la fabrication de 300 masques.

Ce montant couvre uniquement les frais de fourniture et non une quelconque rémunération des personnes ayant confectionné gratuitement les dits masques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Remboursement des frais pour les conseillers municipaux et les agents communaux.

Jean-Marc Laneyrie précise les points suivants :

[Tapez ici]



Le remboursement des frais occasionnés par l'exercice de leurs mandats et fonctions est accordé aux seuls conseillers et agents communaux à l'exclusion du maire et des adjoints.

Les frais de déplacement en voiture automobile sont les plus fréquents et sont remboursés à raison de 0.548 €/km pour une puissance plafonnée de 5 CV selon le barème de l'administration fiscale.

Les autres frais sont remboursés sur justificatifs.

Le secrétariat tient un modèle de note de frais à la disposition des ayant-droit.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Délibération ajoutée à l'ordre du jour : Remise du loyer du 2^{ème} trimestre pour Me Thollet animatrice du Yoga à Ponnassas

Jean-Marc Laneyrie explique que l'atelier de Yoga s'est bien sûr arrêté pendant la période de confinement ce qui cause préjudice à son animatrice Mme Thollet.

Il est proposé de consentir à Mme Thollet la remise du loyer du 2^{ème} trimestre 2020 ce qui représente une somme de 300 €.

Un avenant de dérogation à la convention sera signé pour régulariser cet accord vis-à-vis de la trésorerie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10- Questions diverses

10-1 Le sénateur Didier Raimbaud souhaite que lui soit communiquées les coordonnées informatiques des élus afin que sa « newsletter » leur soit adressée. Les conseillers proposent que ce genre de courrier numérique soit adressé uniquement au secrétariat de la commune qui le fera éventuellement suivre à ceux qui en feront la demande.

Mesure adoptée à l'unanimité.

10-2 Remplacement de la plaque de cuisson de la cuisine.

L'examen des deux devis proposés conduit à privilégier le matériel le plus professionnel qui possède une alimentation triphasée. Après vérification sur site il apparaît que les dimensions de l'appareil envisagé ne sont pas compatibles avec le plan de travail disponible.

Une nouvelle consultation est donc nécessaire pour trouver une solution adéquate.

10-3 Composition de la commission en charge de la liste électorale.

Jean-Marc Laneyrie informe les conseillers qu'il est d'usage avant chaque élection de procéder à une vérification de la liste électorale de Ponnassas afin de s'assurer que la réglementation en vigueur est bien respectée.

Après un tour de table, Christophe Lendais est nommé titulaire de cette commission et Hervé Jacob suppléant.

10-4 Non-respect du sens interdit à la montée de la rue des Fontaines. Brigitte Cassard et Alexandra Chassande-Patron, toutes deux riveraines de cette rue, constatent que les contrevenants au sens interdit sont de plus en plus nombreux et que la sécurité des riverains, dont de nombreux enfants, n'est plus assurée.

Après relevé des plaques d'immatriculation et recherche par les services de la gendarmerie, un premier courrier de mise en garde sans frais a été adressé aux propriétaires des véhicules repérés en infraction. Une récidive entrainerait alors une seconde lettre assortie d'une contravention.

L'arrêté de circulation de 2015 est complété par un nouvel arrêté qui précise que la Rue des Fontaines, dans le sens montant, est interdite y compris pour les riverains, à tout véhicule à moteur.

En parallèle à cet aspect juridique de la situation, il est proposé d'étoffer la signalétique déjà existante : le panneau sens interdit sera doublé par un panneau similaire dressé au côté droit de la chaussée, un panneau « sens obligatoire à gauche » sera installé à l'entrée du Chemin-Neuf, un marquage directionnel à la peinture blanche sera réalisé indiquant le virage à gauche obligatoire vers le Chemin Neuf.

Ces dispositifs proposés ont recueilli l'accord des riverains.

Gérard Koch fait remarquer que le maire et les adjoints ont pouvoir de police judiciaire pour constater les infractions et éventuellement dresser un procès-verbal assorti d'une contravention payante.

Cette action suppose un flagrant délit ; un échange épistolaire entre le maire et le Procureur de la République au début du mandat précédent incite fermement les élus assermentés à laisser la mission de répression des incivilités relatives au code de la route à la gendarmerie.

Un rapprochement se fera avec la gendarmerie si les mesures ci-dessus, une fois mises en œuvre, ne ramènent pas la sécurité à un niveau optimum.

Les dispositifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

10-5 Bruits de voisinage

Le prochain numéro de La Gazette de Ponsonnas rappellera les plages horaires à respecter pour l'usage d'engins à moteur lors de travaux de jardinage et /ou de bricolage afin de respecter au mieux le bien-être du vivre ensemble à Ponsonnas.

Jours ouvrés : 8h30 – 12h ; 14h – 19h30

Samedi : 9h – 12h ; 15h – 19h

Dimanche et jours fériés : 10h -12h

D'autre part, Gérard Koch relate que fréquemment des groupes de motards sur le parking du Pont de Ponsonnas font vrombir leurs motos de façon inconsidérée et certainement au-delà des décibels autorisés.

Ce bruit se répercute dans toute la vallée du Drac et remonte sur tous les coteaux y compris jusqu'aux habitations de Ponsonnas.

Il s'interroge sur la possibilité de réguler ce phénomène sans que l'on puisse pour l'instant lui apporter réponse.

10-6 Installation d'un « food-truck » sur la place de la mairie.

Jean-Marc Laneyrie relate qu'il a reçu M. Cailteux qui envisage d'installer un camion « food-truck » sur la place de la mairie, un soir par semaine (non encore déterminé) pour commercialiser des hamburgers élaborés à l'aide de produits locaux de qualité.

L'énergie électrique serait fournie par la commune moyennant une redevance de 15 € par mois payable trimestriellement d'avance, montant révisable si nécessaire.

Une convention sera signée entre la Commune et M. Cailteux.

Le projet est approuvé à unanimité.

10-7 Atelier Taïso proposé par Me Claire Lecat.

Madame Claire Lecat, judoka émérite de renommée internationale et enseignant le judo sur la Matheysine s'offre d'animer gracieusement un atelier de Taïso (gymnastique japonaise) une fois par semaine à la salle des fêtes de Ponsonnas

Cet atelier serait ouvert à tous et particulièrement bénéfique aux personnes fragiles ou âgées désireuses d'améliorer leur confort physique et mental.

L'atelier se tiendrait le jeudi en fin de matinée pendant une heure.

Une négociation est à mener avec l'association du relai maternelle pour rendre libre le créneau horaire envisagé.

Le projet serait opérationnel à la rentrée de septembre 2020.

Le projet est approuvé à l'unanimité.

10-8 Détection du Radon dans le bâtiment de la mairie.

Le radon (Rn, numéro atomique 86) est un élément radioactif naturel, gaz rare, produit par la désintégration des isotopes du radium.

Les anciens terrains miniers et leurs environnements proches sont susceptibles de rejeter ce gaz.

La CCM a donc mené campagne pour que des capteurs soient installés dans chaque bâtiment communal par une entreprise habilitée et compétente.

Les mesures au bâtiment de la mairie ont été relevées pendant plusieurs semaines et révèlent un taux de présence du radon très largement en dessous du seuil préconisé par l'ANS.

Le rapport complet est consultable en mairie.

[Tapez ici]



10 – 9 Permanence des élus en mairie le samedi matin.

Le secrétariat administratif est désormais fermé le samedi.

Par contre de 10h à 12 h une permanence des élus est assurée en alternance par le maire et les deux adjoints ce qui permet rencontre et dialogue avec les habitants de Ponsonnas.

Les derniers samedis ont enregistré une fréquentation modeste de ce dispositif qui sera réévalué à la rentrée.

10 -10 SEDRAP

Cette société (ou association) propose gratuitement sur internet des « cahiers de vacances » destinés aux élèves ayant été mis en difficulté scolaire par le confinement.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

10 -11 Arrosage de la plate-bande place de la Liberté.

Afin de pouvoir arroser les fleurs de la plate-bande située sur le talus place de la Liberté et de disposer d'une arrivée d'eau potable lors des journées cuisson au four communal il est proposé que le service technique fasse en régie les travaux nécessaires. Le budget de réalisation est estimé à une centaine d'euros.

Projet adopté à l'unanimité.

10-12 La Gazette.

Le prochain numéro devrait être achevé d'ici vendredi 10 juillet et distribué au plus tard samedi 12.

10-13 Le site internet de Ponsonnas.

Ce projet, inscrit dans les objectifs de ce mandat, nécessite le concours d'un prestataire expérimenté qu'il convient de choisir.

La commission chargée de la communication s'y emploie.

10-14 Plan des rues de Ponsonnas.

Brigitte Cassard, trop souvent sollicitée par les livreurs qui se perdent au bas village, suggère que soit réalisé un plan de la commune où toutes les voies, chemins de Ponsonnas seraient répertoriés.

Le projet, approuvé par le conseil municipal, doit être lancé.

La séance est levée à 22h.

Michel Darjo

[Tapez ici]

